NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

910e séance

Jeudi 3 juillet 1958, à 14 h. 40

NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental:
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;
ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale

Exposés préliminaires. 147

Président: M. Alfred CLAEYS BOUUAERT (Belgique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental:

i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1387, T/1394, T/L.857);

ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/PET.1/L.4 et Add.1)

[Points 3, f, et 4 de l'ordre du jour]

EXPOSES PRELIMINAIRES

1. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) informe le Conseil que M. G. R. Powles, représentant spécial de l'Autorité administrante, a été récemment nommé pour une nouvelle période de trois ans haut-commissaire pour le Samoa-Occidental. La délégation envoyée par la Nouvelle-Zélande à la présente session comprend pour la première fois des représentants samoans désignés par le Conseil exécutif du Samoa et dont la nomination a été approuvée par l'Assemblée législative, qui aideront le Conseil de tutelle lors de l'examen de la situation dans le Territoire. Leur présence dans la salle du Conseil montre que, dans son évolution constitutionnelle, le Territoire en est arrivé au stade où la quasi-totalité des fonctions et des responsabilités touchant les affaires intérieures sont confiées à des représentants du peuple samoan.

2. Les principaux événements politiques survenus au cours de l'année considérée ont été les suivants: le Fono des faïpoulés a été aboli et la composition du Conseil exécutif a été élargie; la composition de l'Assemblée législative a été remaniée et le nombre de ses membres a été augmenté; le Haut-Commissaire et les deux fautuas ne font plus partie de l'Assemblée législative, et le nombre des membres fonctionnaires de cette assemblée a été réduit. En février 1958, M. E. F. Paul, membre élu de l'Assemblée législative, a été nommé chef des affaires administratives (Leader of Government Business) sur proposition de l'Assemblée. Les tâches et les fonctions du Haut-Commissaire ont été de nouveau définies et, dans l'exercice des quelques pouvoirs qui lui restent, il est tenu de consulter le Conseil d'Etat. Le Gouvernement néo-zélandais a également désigné M. C. C. Aikman, professeur de droit constitutionnel à l'Université Victoria de Wellington, comme conseiller de l'Autorité administrante et du Gouvernement du Territoire pour les questions juridiques et constitutionnelles que pose le passage à l'autonomie. En mai 1958, le Ministre des territoires insulaires s'est rendu au Samoa-Occidental et a pris contact avec le Conseil exécutif et l'Assemblée législative; au cours de ces discussions, l'Assemblée a proposé que le Gouvernement du Territoire soit doté de pouvoirs plus étendus en ce qui concerne la fonction publique au Samoa-Occidental, et en particulier les dépenses relatives aux traitements et prestations des fonctionnaires. Le Conseil de tutelle sera heureux d'apprendre que l'Autorité administrante examine actuellement cette requête et étudie les lois en vigueur afin de déterminer si des modifications pourraient intervenir sans qu'il soit porté atteinte au principe selon lequel la fonction publique doit être à l'abri de toute influence politique indésirable.

3. Dans le mémoire sur l'avenir du Territoire sous tutelle qui a été distribué aux membres du Conseil (T/1387), l'Autorité administrante a fait observer que le séjour d'une mission de visite dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, prévu pour 1959, offrirait une excellente occasion d'étudier à fond toutes les questions dont il faudra tenir compte au moment du débat qui aura lieu sur la question de la cessation de l'Accord de tutelle. En raison de l'importance de cette tâche, il serait souhaitable que la mission puisse s'y consacrer tout particulièrement, ce qui nécessitera probablement l'envoi d'une mission distincte dans les autres territoires du Pacifique.

4. L'Autorité administrante se félicite de la nomination d'un ministre du développement économique au Gouvernement du Territoire et elle envisage actuellement d'aider le Samoa-Occidental à élaborer un plan de développement économique qui contribuerait à accroître le revenu national par habitant. Dans un territoire où le taux d'accroissement naturel de la population est peut-être le plus élevé du monde, tout programme de développement économique, notamment dans le secteur agricole, pose des problèmes nombreux et complexes. Les données obtenues grâce aux enquêtes techniques effectuées au cours des dernières

années devraient servir de base à une planification générale à long terme.

Sur l'invitation du Président, M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.

5. M. POWLES (Représentant spécial) présente les trois membres samoans de la délégation néo-zélandaise aux membres du Conseil. M. Tamasese a été nommé fautua, c'est-à-dire conseiller principal du Haut-Commissaire, en 1938. M. Malietoa s'est vu confier les mêmes fonctions en 1940. Depuis 1948, année ou le Samoan Amendment Act de 1947 est entré en vigueur, ils forment, avec le Haut-Commissaire, le Conseil d'Etat, principal organe consultatif du Gouvernement du Samoa-Occidental; progressivement, ce conseil a assumé les fonctions constitutionnelles et le statut qui sont ceux d'un chef d'Etat. Les deux fautuas sont également membres du Conseil exécutif et de divers organismes et comités importants. M. Mata'afa a été élu en novembre 1957, sans opposition, à la nouvelle Assemblée législative; il a été nommé ministre de l'agriculture par le Haut-Commissaire, sur proposition de l'Assemblée. Il est président du Copra Board et a joué un rôle important dans la création de l'Union des planteurs samoans. MM. Tamasese, Malietoa et Mata'afa sont tous trois membres du Conseil d'administration de la Western Samoa Trust Estates Corporation, que préside M. Tamasese.

6. Afin d'aider les délégations à se faire une idée aussi exacte que possible des affaires courantes du Territoire sous tutelle, il leur a été distribué une brochure intitulée Notes on the Trust Territory of Western Samoa, ainsi qu'un fascicule intitulé An Introduction to Samoan Custom dont l'auteur est M. C. G. R. McKay, actuellement commissaire permanent de la Nouvelle-Zélande à la Commission du Pacifique sud.

7. En ce qui concerne le rapport annuel [1] lui-même, le représentant spécial désire appeler l'attention du Conseil sur le résumé et les conclusions qui figurent dans la onzième partie et éclaircir certaines questions de détail auxquelles il est fait allusion dans d'autres parties du rapport. Ainsi, rien n'indique à l'heure actuelle que l'Assemblée législative souhaite reconstituer les commissions permanentes dont il est question à la page 27. A la même page, on dit que le Haut-Commissaire a présidé, par le passé, plusieurs commissions. Il faut signaler, toutefois, que le Haut-Commissaire a pour politique de confier à d'autres la présidence des commissions chaque fois que cela est possible, de sorte qu'il assure seulement, aujourd'hui, la présidence du District and Village Government Board, ainsi qu'il est prévu par la loi, et celle du Samoan Status Committee, qu'il désire encore garder quelque temps pour certaines raisons. Dans tous les cas où il s'est démis de la présidence d'une commission, il a été remplacé par le ministre élu compétent.

8. Le mandat des 14 juges de district samoans dont il est question à la page 32 n'a pas été renouvelé en 1958; ils ont été remplacés dans leurs fonctions par les quatre associate judges samoans, qui effectuent des tournées régulières suivant un itinéraire déterminé. Les travaux se poursuivent en Nouvelle-Zélande pour l'établissement de la Bank of Western Samoa, dont il est question aux pages 38 et 39; on a élaboré une série de principes fondamentaux pour l'organisation de cette banque et arrêté les principales clauses fixant la participation respective de la Bank of New Zealand et du Gouvernement du Samoa-Occidental. Une ordonnance récemment adoptée au Samoa donne au Gouvernement du Territoire le pouvoir de conclure un tel arrangement, mais la Bank of New Zealand devra obtenir l'autorisation des organes législatifs de la Nouvelle-Zélande pour pouvoir apporter les modifications nécessaires à ses statuts. En ce qui concerne les investissements de capitaux étrangers dans le Territoire, dont il est question à la page 43, il faut noter qu'une opposition importante se manifeste au Samoa-Occidental à l'égard de l'utilisation de capitaux extérieurs, à quelque fin que ce soit. Le rapport fait mention, à la page 56 et à la page 89, de dispositions législatives concernant les questions foncières, et les boissons alcoolisées, qui pourraient être soumises à l'Assemblée législative en 1958; mais, en raison de la lenteur imprévue des travaux de l'Assemblée au cours du premier semestre de l'année, et en raison des longs retards intervenus dans la rédaction des projets de lois, il est difficile de prévoir le moment où ces dispositions législatives pourront être examinées. Le représentant spécial craint que le passage de la page 57 relatif à l'industrie de la banane ne donne l'impression que cette industrie est la plus importante des activités agricoles du Samoa; aussi tient-il à appeler l'attention du Conseil sur l'appendice VIII, qui donne une idée exacte de l'importance comparée des diverses activités agricoles. Le passage relatif à la politique forestière, à la page 60, ne doit pas laisser supposer que l'on envisage d'utiliser effectivement les zones forestières; les experts en la matière s'accordent pour penser que les forêts samoanes ne se prêtent pas à une exploitation commerciale importante, et le terme utilisation se rapporte à la constitution de réserves appropriées.

9. Il convient de compléter le rapport annuel sur cinq points d'une importance particulière. Premièrement, pour ce qui est du régime ministériel de gouvernement, le rapport déclare (p. 25) que le Haut-Commissaire peut déléguer à un ministre ses pouvoirs dans la mesure où il le juge nécessaire. En fait, le représentant spécial a agi ainsi et les portefeuilles ministériels englobent l'ensemble des fonctions du pouvoir exécutif du gouvernement. Dans chaque cas, le ministre intéressé a été soumis aux mêmes limitations que le Haut-Commissaire, c'est-à-dire qu'il est obligé de consulter le Conseil exécutif avant de prendre une décision sur une question importante. Les seules différences qui existent entre ce système et celui d'un gouvernement par cabinet sont les suivantes: le Haut-Commissaire et les fautuas demeurent membres du Conseil exécutif, lequel est présidé par le Haut-Commissaire, et le principal fonctionnaire permanent de chaque département a le droit de saisir le Haut-Commissaire de toute question sur laquelle il est en désaccord avec le ministre. Ces deux différences seront supprimées à la fin de 1960.

---

[1] Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the calendar year 1957 (Wellington, R. E. Owen, Government Printer, 1958). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1394.

10. Deuxièmement, les progrès accomplis en matière d'administration locale ont été décevants, surtout parce que les Samoans ont, dans leurs villages, un système de gouvernement naturel si raisonnable qu'ils n'éprouvent nullement le besoin de le remplacer par des méthodes nouvelles. Bien que le District and Village Government Board ait accompli un travail considérable, il se trouve en désaccord avec le gouvernement central. Pour remédier à cet état de choses, un des ministres samoans a été chargé d'assurer l'administration locale. Le mandat des membres du Conseil a été prolongé d'une année et on espère que, pendant cette période, le Gouvernement samoan pourra prendre des décisions précises sur le plan de l'administration locale.

11. Le troisième point porte sur le statut intérieur. L'affirmation figure à la page 15 du rapport, suivant laquelle l'Autorité administrante estimerait que l'abolition du système actuel, qui comporte deux statuts intérieurs, est imminente, n'est peut-être pas entièrement conforme à la réalité. Malheureusement, on ne comprend pas toujours très bien la distinction entre la nationalité commune et le statut commun. Bien que le Comité du statut samoan n'ait pas tenu de réunion officielle depuis quelque temps, la question a été récemment examinée à fond par le Conseil d'Etat et l'emploi d'une méthode plus directe a été préconisé. La question de la nationalité commune ne présentera pas de difficultés, mais il ne semble pas que le statut intérieur commun puisse être mis au point dans un avenir prévisible. Aussi longtemps qu'il subsistera des différences entre les droits électoraux des personnes ayant le statut européen et ceux des personnes ayant le statut samoan, de même que sur le plan de la propriété foncière, il faudra maintenir un double statut dans le Territoire. A cet égard, il existe un précédent en Nouvelle-Zélande où la population maorie se trouve sur un pied d'égalité absolue avec les Européens, mais jouit de certains droits particuliers.

12. Quatrièmement, la question de la transformation de l'internat pour garçons d'Avele en un collège régional agricole fait l'objet de négociations depuis plusieurs années. A l'origine, on prévoyait que l'école agricole serait une organisation desservant plusieurs îles et qui recevrait du Gouvernement du Samoa-Occidental des terrains, des bâtiments et des capitaux, tandis que les autres gouvernements verseraient les nouveaux fonds nécessaires. Cependant, après une étude approfondie, le Gouvernement de Tonga et celui du Samoa américain ont décidé de ne pas participer au projet. C'est pourquoi le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a pris la décision généreuse de fournir tous les capitaux supplémentaires requis pour la première année et d'assumer la moitié des frais d'entretien de l'école. L'établissement a donc pu commencer à fonctionner en 1958 avec 35 élèves, dont 25 viennent du Samoa-Occidental et 10 des territoires insulaires de la Nouvelle-Zélande. On espère que finalement d'autres gouvernements s'intéresseront au projet.

13. Cinquièmement, les élections à la nouvelle Assemblée législative ont été marquées par la constitution d'un nouveau parti parmi les candidats européens: il s'agit de la "Ligue des citoyens progressistes", qui a gagné quatre sièges sur les cinq sièges européens. La division au sein des électeurs européens a entraîné une division correspondante parmi les membres samoans. De ce fait, les ministres samoans ne peuvent plus compter sur une majorité de voix suffisante. En conséquence, l'Assemblée est quelque peu instable et n'a pu voter certaines mesures politiques importantes qui avaient été adoptées par le Conseil exécutif.

14. En ce qui concerne l'évolution de la situation politique, on constate qu'au cours des six derniers mois, l'Assemblée législative a examiné deux projets de lois financières présentés par les ministres: la loi sur les pouvoirs financiers qui autorise le Gouvernement samoan à faire des emprunts, et un amendement à la loi sur les droits de douane qui vise à augmenter les droits existants; la première a été adoptée, tandis que la dernière a été rejetée. Le nouveau Conseil exécutif a très bien fonctionné et les quatre membres nouveaux se sont parfaitement acquittés de leurs missions. Pendant les trois dernières années, les fonctions de l'exécutif au Samoa-Occidental ont, en fait, été reprises par le Conseil exécutif; les directives du Conseil, qui découlent des suggestions faites par les ministres, constituent la politique gouvernementale et les ministres veillent à l'exécution de cette politique. La Commission des finances du Conseil exécutif s'occupe de l'octroi de licences en dollars et d'exonérations douanières, ainsi que de la surveillance des licences commerciales, mais sa tâche principale est d'étudier la situation économique du pays et d'analyser les prévisions départementales relatives aux dépenses en vue de la préparation du budget annuel. Au cours des deux dernières années, qui ont été marquées par une situation financière pénible, la Commission des finances a travaillé sans relâche et a aidé le Secrétaire aux finances à mettre au point ses prévisions budgétaires.

15. Au mois de mai 1958, M. Mathison, le nouveau Ministre des territoires insulaires, et M. McEwan, le nouveau Secrétaire des territoires insulaires, ont visité le Samoa-Occidental, où ils ont eu des entrevues avec les membres du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative avec lesquels ils ont examiné les problèmes qui se posent dans le Territoire. Le Ministre a été heureux de constater que les vues de la population samoane étaient toujours conformes à celles qui avaient été exprimées à la Convention constitutionnelle de 1954: elles traduisent toujours un désir d'autonomie sous la protection de la Nouvelle-Zélande. Le Conseil et l'Assemblée ont demandé — et le Ministre a marqué son accord à ce sujet — que les services publics du Samoa-Occidental soient contrôlés plus directement par le gouvernement territorial. Le Ministre a également approuvé l'avis selon lequel les contribuables du Samoa-Occidental devraient exercer une plus grande influence sur les dépenses de fonds publics, et il a proposé l'adoption d'un système grâce auquel un spécialiste appartenant à la Commission des services publics de la Nouvelle-Zélande pourrait assister le Commissaire aux services publics du Samoa en diverses matières et notamment en ce qui concerne la revision des barèmes de salaire, et pourrait aussi aider à former un Samoan qui serait envoyé en temps utile en Nouvelle-Zélande pour y acquérir une expérience approfondie des travaux de la Commission des services publics. L'adoption de ce système faciliterait la nomination d'un autochtone dûment qualifié comme Commissaire à la fonction publique.

16. En ce qui concerne la situation économique, on a observé un heureux développement du Samoa-Occidental pendant la deuxième guerre mondiale et au cours des années qui l'ont immédiatement suivie. Les prix des principales récoltes, c'est-à-dire du coprah et du cacao, se sont maintenus à un niveau élevé; on a pu ainsi constituer une réserve qui a atteint 780.000 livres en 1951. En conséquence, l'Assemblée législative a pu voter des crédits toujours croissants pour l'enseignement et l'amélioration des services de santé. En même temps, des sommes considérables ont été consacrées aux travaux publics, en particulier à la construction des routes. Des subventions importantes provenant des bénéfices des New Zealand Reparation Estates ont également été octroyées au cours des 10 dernières années.

17. Le développement de ces services a entraîné des dépenses d'entretien sans cesse croissantes. En 1951, époque à laquelle la réserve financière atteignait son maximum, les dépenses d'entretien et d'administration, y compris les traitements des fonctionnaires, dépassaient de peu la somme de 500.000 livres; le chiffre correspondant de 1957 a été de 1.102.000 livres, somme sur laquelle les traitements des fonctionnaires représentent 550.000 livres. Une modification s'est également manifestée dans la tendance des prix au cours des trois dernières années; en effet, le Samoa-Occidental, tout comme certains autres territoires producteurs de coprah, a connu une baisse constante du prix de cette denrée: de 70 livres par tonne en 1954, ce prix est tombé à 54 livres en 1957. Un élément de stabilité a été apporté par le contrat prévoyant la vente de presque toute l'exportation de coprah au Ministère du ravitaillement du Royaume-Uni, mais les agriculteurs samoans ont été découragés par la forte diminution de leur revenu et leur production a maintenant diminué. Les fluctuations du temps et les mouvements du marché ont été plus importants en ce qui concerne le cacao que le coprah; cependant, la tendance générale a été fortement à la baisse: le prix qui avait atteint en 1953 un maximum de 450 livres par tonne, est tombé en 1956 à 210 livres et même plus bas. Depuis lors, il y a eu un léger rétablissement, mais dans un pays qui n'a ni industrie secondaire ni tourisme cette chute a eu des conséquences sérieuses.

18. La courbe ascendante des dépenses publiques et la courbe descendante de tous les éléments du revenu national se sont rencontrées vers la fin de 1957. Le budget de 1957 avait été fondé sur l'hypothèse que le Gouvernement samoan recevrait une subvention de 126.000 livres; or, cette hypothèse ne s'est pas réalisée. Pour cette raison, ainsi que pour plusieurs autres, on a dû arrêter divers travaux importants et il est évident que les années 1958 et 1959 seront des années difficiles. Tous les départements ministériels, à l'exception du Département de l'agriculture et des terres, ont reçu pour instructions de préparer les prévisions budgétaires de 1958 avec une réduction générale de 20 pour 100 sur les dépenses d'entretien. La Commission des finances du Conseil exécutif a approuvé un budget qui, malgré des économies sévères, accuse un déficit de 31.800 livres. Des économies sérieuses ont dû être réalisées notamment au Ministère de la santé et au Ministère de l'enseignement; de nombreux postes de fonctionnaires ont dû être supprimés et on envisage une réduction des traitements de 10 pour 100. Néanmoins, tous les postes essentiels des services sanitaires ont été maintenus et aucun hôpital n'a été fermé. Dans le domaine de l'enseignement, on a dû supprimer certains postes de professeurs et fusionner certaines des petites écoles, ce qui constitue une régression regrettable.

19. Une augmentation du revenu peut être attendue de l'accroissement des prix des services gouvernementaux, tels que les services sanitaires, l'inspection des fruits, les services des ports et les licences. L'adoption de la loi sur les pouvoirs financiers pour l'Assemblée législative permettra au Gouvernement samoan de faire appel aux capitaux privés disponibles aux fins d'investissement. Une autre loi adoptée par l'Assemblée autorise le gouvernement à emprunter jusqu'à 25 pour 100 du Fonds de stabilisation du coprah, qui s'élève à l'heure actuelle à 400.000 livres. Néanmoins, la partie essentielle des propositions du gouvernement vise à fournir des fonds supplémentaires par une augmentation des tarifs douaniers. A présent que l'Assemblée a rejeté l'amendement à la loi douanière, on se demande comment le gouvernement parviendra à se procurer les sommes nécessaires pour assurer le service des emprunts qu'il pourrait obtenir. Pour que l'utilisation de son pouvoir d'emprunter conduise à des résultats utiles, de nouvelles économies très sévères dans les services locaux seront peut-être nécessaires.

20. En dépit des difficultés financières actuelles, il y a tout lieu d'envisager l'avenir avec confiance. L'Assemblée législative a dû faire face à des problèmes qui auraient été difficiles même pour une assemblée beaucoup plus expérimentée. Les conseillers financiers qui ont étudié les problèmes en 1957 ont conclu qu'il incombait aux chefs de la population du Samoa-Occidental de décider si le Territoire doit devenir un pays industriel en progrès, capable d'atteindre un niveau de vie moderne et socialement satisfaisant, ou bien s'il doit demeurer une contrée conservant ses anciennes coutumes et traditions, isolée des bouleversements qu'entraîne l'influence de l'évolution mondiale. Le désir de maintenir une économie communale de subsistance est en conflit avec les ambitions communautaires de progrès dans les domaines relevant des services de santé et de l'enseignement, et avec le désir d'offrir de meilleures possibilités de vie aux nouvelles générations de Samoans instruits. Il est évident qu'aussi longtemps que la population samoane continuera d'augmenter au rythme actuel, elle ne pourra maintenir son niveau de vie que par une augmentation correspondante de la production des denrées destinées à l'exportation. L'idéal samoan a été celui du moindre effort; il est probable que l'économie samoane subira bientôt une transformation aussi profonde que celle qui s'est produite dans la situation politique au cours des 10 dernières années.

21. Une indication significative du désir du producteur samoan de travailler davantage est l'augmentation considérable de la production bananière qui s'est produite récemment. Le Département de l'agriculture et ses fonctionnaires ont organisé une campagne de production, qui a été appuyée par la collaboration volontaire des planteurs samoans. En conséquence, l'exportation est passée de 109.397 caisses de bananes d'une valeur de 117.737 livres pour les cinq premiers mois de 1957 à 310.914 caisses d'une valeur de 349.778 livres pour la même période de 1958. Les distributeurs coopèrent pleinement à la solution des

problèmes que pose cette augmentation. Il convient de noter que la production des bananes n'est pas une monoculture. Entre les plantations de bananes, on trouve, en nombre croissant, des plantations de cacao et de café. Au bout de cinq ans, les bananiers sont généralement arrachés, laissant la place au café ou au cacao, et quelquefois à la noix de coco, qui devient la récolte permanente. En conséquence, bien que dans les cinq premiers mois de 1958 la production de coprah soit tombée à 4.175 tonnes, d'une valeur de 256.707 livres, la production de graines de cacao est passée de 1.365 tonnes, d'une valeur de 240.396 livres, pendant les cinq premiers mois de 1957 à 1.762 tonnes, d'une valeur de 520.154 livres, pendant la période correspondante de 1958. Les industries du cuir et du caoutchouc progressent, elles aussi, lentement mais de façon satisfaisante.

22. En raison du manque de moyens financiers, les projets de développement ne sont pas très nombreux, mais le travail se poursuit en ce qui concerne le Vaivase land settlement scheme qui a obtenu l'appui total du Land Use Committee et des Samoans intéressés. Ce projet a permis de décongestionner les régions urbaines d'Apia en assurant la réinstallation des habitants dans certaines zones situées en dehors de la ville. Il s'agit d'un projet pilote qui, comme l'indiquent les demandes de renseignements parvenues d'autres régions du Samoa, a soulevé un vif intérêt et pourrait être suivi d'un grand nombre de projets analogues.

23. Au cours d'une visite récente, le Ministre des territoires insulaires a suggéré qu'une délégation du Territoire soit envoyée en Nouvelle-Zélande en vue d'examiner certains problèmes financiers, économiques et commerciaux. Les Samoans ont accueilli avec faveur l'idée d'examiner les moyens par lesquels la Nouvelle-Zélande pourrait aider l'économie samoane au cours des années à venir. Le Ministre du développement économique du Samoa travaille à un plan qui nécessitera une aide extérieure et il convient d'espérer que le plan en question sera prêt au moment où la délégation visitera la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire à la fin de 1958. Entre-temps, on poursuit des recherches de base dans de nombreux domaines. L'enquête géologique et l'étude des sols entreprises dans le Territoire ont été achevées en 1957, mais on ne dispose pas encore des rapports. Quant à l'étude relative à l'utilisation des terres, effectuée principalement par les fonctionnaires du Service cadastral du Territoire, elle est presque terminée. Ces études fourniront des données d'un intérêt capital pour l'élaboration des plans futurs.

24. En 1958, la Western Samoa Trust Estates Corporation, dont les bénéfices déclarés doivent revenir, en vertu de la loi, au Gouvernement du Samoa-Occidental, versera probablement une somme de 30.000 livres sterling. Les subventions accordées par le Gouvernement néo-zélandais se répartissent comme suit: les bourses permettant de faire des études en Nouvelle-Zélande représentent 19.200 livres sterling pour 1957/1958 et 21.000 livres pour 1958/1959; la construction de l'école d'agriculture d'Avele absorbera 11.600 livres sterling et les dépenses administratives 1.820 livres sterling; les frais relatifs au Samoan School Journal seront de 3.000 livres sterling en 1958. Cinq mille livres seront affectées au Government House Department, soit la moitié des dépenses de ce département. Lorsque le Territoire aura atteint sa pleine autonomie, le Gouvernement néo-zélandais prendra à sa charge toutes les dépenses qu'entraîne sa représentation au Samoa-Occidental. Enfin, une subvention spéciale de 20.000 livres sterling a été accordée pour des travaux de développement agricole à effectuer au cours de l'année 1958.

25. Sur le plan social, il convient de noter un progrès important, qui est l'établissement sur une base ferme de l'imprimerie officielle du Samoa-Occidental. L'imprimerie du Gouvernement néo-zélandais a fourni du matériel ainsi que les conseils d'experts, mais le volume de travail est tel qu'il faudra du nouveau matériel dans un proche avenir. A l'exception de l'imprimeur, le personnel se compose entièrement d'autochtones ayant reçu une formation en Nouvelle-Zélande.

26. Malgré les restrictions financières qui ont limité les moyens d'action des services sanitaires, on a également accompli quelques progrès. Le médecin auxiliaire samoan qui a suivi un cours d'éducation sanitaire donné à Nouméa sous l'égide de la Commission du Pacifique sud et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reçu une bourse de perfectionnement au titre de l'American Foreign Study permettant de poursuivre des études dans le domaine de l'assainissement du milieu et il vient de passer 10 mois en Oklahoma. Le directeur des services d'inspection sanitaire a également suivi un cours sur l'assainissement du milieu, donné sous les auspices de l'OMS. La campagne de lutte contre le pian a été menée à bien avec l'aide de cette organisation et des négociations sont en cours en vue du lancement d'une campagne de lutte antituberculeuse en 1959. Un conseiller spécial visitera le Territoire au sujet de cette campagne et il sera assisté de médecins auxiliaires locaux, dont certains doivent suivre des cours donnés sous les auspices de l'OMS. Un siège au Conseil d'administration du Service de santé du Pacifique sud a été attribué récemment au Samoa.

27. Le mouvement coopératif continue à se développer; le Registrar suit actuellement un cours organisé sous l'égide de la Commission du Pacifique sud. En même temps, il se livrera à une étude plus approfondie des progrès en matière d'administration locale.

28. Dans le domaine de l'enseignement, la réduction du personnel a notamment entraîné un regroupement des écoles rurales; à l'heure actuelle, celles-ci fonctionnent efficacement sur une plus grande échelle. Le Département de l'enseignement, à Wellington, envisage de réorganiser le Samoa College afin de lui permettre de mieux faire face aux besoins de tous les secteurs de la collectivité. Malheureusement, la diminution des ressources gouvernementales n'a pas permis de construire de nouveaux dortoirs. Les missions continuent à s'intéresser activement à l'enseignement. Elles sont en train de construire une high school, un collège théologique pour garçons et une nouvelle école secondaire pour filles.

29. On continue à dispenser un enseignement professionnel, bien que la réaction des entreprises commerciales n'ait pas été aussi satisfaisante qu'on l'espérait. L'Ecole d'agriculture d'Avele a été placée sous l'autorité du Département de l'agriculture.

30. La bibliothèque publique s'est déjà pleinement intégrée dans la vie de la collectivité. Elle attire de

nombreux lecteurs, surtout parmi les écoliers. On a choisi un emplacement pour le bâtiment définitif de la bibliothèque mais, en dépit d'offres généreuses, le Conseil exécutif n'a pas été en mesure d'inscrire à son budget une allocation de fonds suffisante pour l'année en cours.

31. Le Samoa-Occidental continue à s'intéresser activement aux activités de la Commission du Pacifique sud. Le Comité local s'est réuni récemment pour discuter des besoins du Samoa en ce qui concerne le Conseil des recherches de la Commission, ainsi que de la composition de la délégation qui assistera à la Conférence. On a estimé qu'au lieu de choisir les représentants parmi les membres de l'Assemblée législative ou du Fono des faipoulés, comme on le fait d'habitude, il conviendrait de les choisir dans les secteurs de la santé publique et de l'enseignement et de préférence des fonctionnaires, parmi lesquels il devrait y avoir une femme. Les suppléants pourraient être des hommes politiques et l'un d'entre eux au moins devrait avoir le rang de ministre et posséder une expérience en matière de conférences.

32. Les organisations féminines du Territoire continuent à se montrer actives. On a constitué une section de la South East Asia and Pan Pacific Women's Association, qui joue le rôle d'organe coordonnateur pour les nombreuses associations féminines existant dans le Territoire.

33. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, plusieurs boursiers ont récemment obtenu un diplôme en Nouvelle-Zélande et ils retourneront au Samoa pour y exercer des professions telles que médecin et infirmier et pour y enseigner. Deux autres étudiants ont reçu des bourses de perfectionnement offertes au titre de l'American Foreign Study, tandis qu'une jeune femme vient d'obtenir, avec la plus haute mention, un master's degree pour l'enseignement et s'est vu attribuer une bourse spéciale de voyage par l'Université de la Nouvelle-Zélande.

Sur l'invitation du Président, M. Tamasese, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.

34. M. TAMASESE (Représentant spécial) note que c'est la première fois dans l'histoire qu'un Samoan se présente devant le Conseil de tutelle et il remercie l'Autorité administrante d'avoir fourni cette occasion à un représentant de la population samoane.

35. A mesure que la population samoane progresse vers l'autonomie, on a proposé de différer l'accès du Territoire à la pleine indépendance jusqu'au moment où le régime social actuel serait modifié et on a critiqué le système des mataïs parce qu'il concentre les pouvoirs entre les mains de quelques chefs, tandis que la masse de la population ne participe pas effectivement à la gestion des affaires du Territoire. M. Tamasese voudrait expliquer pourquoi les Samoans continuent à avoir confiance dans le système des mataïs.

36. En samoan, le mot mataï sert à désigner le chef d'un groupe familial ou d'un clan. Tous les membres du clan participent à l'élection du mataï. Si la population ne peut pas se mettre d'accord sur le choix d'un chef, la question peut être soumise à un tribunal spécial présidé par le Juge principal assisté d'assesseurs samoans. Un jeune homme qui veut devenir mataï doit remplir certaines conditions touchant l'hérédité et les services rendus au clan. A mesure que le temps s'est écoulé et que l'instruction s'est répandue, on a estimé de plus en plus que les conditions essentielles à remplir étaient de posséder une compétence éprouvée et d'avoir rendu des services. Le mataï a pour tâche de défendre les intérêts et de favoriser le bien-être de son clan, d'administrer les biens familiaux et de veiller à ce qu'il soit pris soin des cultures. En un sens, le mataï personnifie également le clan, il est le dépositaire de l'honneur et de la réputation de ce dernier. Ce lien a un caractère intime et même sacré et il n'existe rien de comparable à cet égard dans la société européenne. Outre les tâches qu'il assume en tant que chef de la famille, le mataï doit siéger au Conseil de la ville ou du village où il réside, veiller au maintien de la paix et de l'ordre et favoriser le bien-être de la collectivité tout entière.

37. Ce régime a été appliqué au Samoa pendant plus de 1.000 ans. Dans toutes les questions importantes qui le concernent, le Samoan se tourne vers le mataï pour obtenir de lui des directives. Il est donc naturel que, placée devant la nécessité d'établir un système de gouvernement indépendant, la population samoane ne soit pas désireuse d'abandonner à la légère le régime qui lui a été si utile dans le passé. La préoccupation de tous est la sécurité et c'est ce que procure le système social samoan. Chaque membre du clan a droit à une part dans les biens du clan à la seule condition qu'il fasse ce que prescrit le contrat, à savoir rendre des services au groupe familial et à son chef, le mataï. Il est donc parfaitement naturel que la population samoane se borne à confier la gestion des affaires du Territoire à ceux qu'elle a choisis elle-même pour remplir les fonctions de chef de clan et de famille et vers lesquels la population se tourne depuis toujours pour obtenir des directives dans toutes les affaires quotidiennes.

38. L'influence européenne a déjà provoqué certains changements dans le genre de vie de la population samoane et en amènera sans aucun doute d'autres, plus importants. Toutefois, les Samoans, en grande majorité, demeureront certainement attachés aux grands principes généraux qui régissent leur vie. L'individualisme qui caractérise l'Europe et l'Amérique n'exerce pas un grand attrait sur les Samoans. Les réalités fondamentales qui sont à la base de la vie sociale du Samoa sont la famille et la collectivité villageoise.

39. Les mataïs peuvent être considérés sans erreur comme les véritables représentants de la population. Chaque mataï est librement élu par tous les membres du clan et lorsqu'un mataï se rend au Conseil de district pour choisir parmi ses membres le représentant du district considéré, sa famille estime qu'elle exprime sa volonté par son intermédiaire et qu'elle a donc joué un rôle dans l'élection du représentant. Ce système n'est, au fond, pas plus mauvais que le régime des partis qui existe dans de nombreux pays et qui offre à l'électeur moyen le choix entre deux candidats désignés par le jeu d'un mécanisme politique dans lequel il n'a rien à dire, qui propose des politiques au sujet desquelles il n'est jamais consulté et que peut-être il désapprouve entièrement. Au Samoa, les mataïs se réunissent constamment pour discuter des affaires publiques avec leur clan et le représentant

du district est connu personnellement de tous ceux qui résident dans le district.

40. On ne peut pas dire que les jeunes Samoans instruits qui jouent maintenant un rôle dans la vie du Territoire se heurtent à l'opposition des mataïs, que leurs initiatives soient étouffées et leurs avis négligés. De plus en plus nombreux sont ceux qui deviennent eux-mêmes mataïs. Certains préfèrent ne pas accepter les devoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction et c'est leur droit; toutefois, ils conservent celui de s'adresser aux mataïs et au groupe familial en cas de nécessité. Certains jeunes gens oublient que, s'ils vivaient à l'étranger, ils devraient payer des impôts considérables pour jouir de la sécurité dont ils bénéficient chez eux.

41. Dans tous les pays, les jeunes gens ont tendance à se montrer impatients à l'égard de leurs aînés. Les plus éclairés se rendent compte que les régimes sociaux évoluent lentement et que le progrès véritable est un processus lent et pénible fait de tentatives et d'erreurs. On peut affirmer avec une certitude totale que tous les jeunes Samoans qui ont pris la peine d'étudier la langue, les coutumes et les traditions de leur peuple constateront qu'ils se sont rapprochés de celui-ci.

42. Le peuple samoan ne demande qu'à exercer un droit naturel, reconnu aux hommes de tous les pays, et qui est celui de choisir librement un système social et politique correspondant à des traditions anciennes et consacrées et qui ne soit pas imposé par un groupe d'étrangers, si bien intentionné qu'il soit.

La séance est levée à 16 h. 40.

Litho. in U. N. 14757-September 1958-800